

Montreuil, le 22 novembre 2016

Compte-rendu de l'assemblée plénière de CSFPE du 14 novembre 2016

Annick Girardin, présente à cette séance a fait deux annonces importantes :

- Le dispositif Sauvadet est prolongé jusqu'en décembre 2020, afin de pouvoir rendre effective la sortie des EPA du dérogatoire.
- Sur le décret DRH, DGAFP, elle annonce avoir obtenu la création de 30 postes afin de permettre à la DGAFP de jouer le nouveau rôle qui lui est assigné.

1. **Projet de décret relatif au renforcement des politiques de ressources humaines dans la fonction publique.**

Il s'agit de renforcer la direction générale de l'administration et de la fonction publique, dans ses missions communes à l'ensemble de la fonction publique et dans ses missions propres à la fonction publique de l'Etat et de définir la fonction de ressources humaines ministérielle.

La DGAFP :

- Elle élabore avec les DRH des ministères une stratégie interministérielle de ressources humaines qui sera validée par le Premier ministre et déclinée dans les ministères, sous forme de conventions d'engagements, ainsi qu'au niveau territorial.
- Elle est associée aux travaux conduits par la direction du budget s'agissant des plafonds d'emplois et de la masse salariale de chacun des ministères.
- Elle élabore en lien avec les DRH ministérielles et la direction du budget les dispositions communes dans les domaines statutaires, indiciaires et indemnitaires.
- Elle élabore l'agenda social interministériel et relatif aux trois versants de la fonction publique.
- Elle élabore, en lien avec les ministères, un schéma directeur de la politique de formation professionnelle tout au long de la vie, dans lequel les plans annuels ministériels de formation s'inscrivent. Elle est chargée de gérer une partie des crédits de formation continue portant sur des besoins communs à plusieurs ministères et anime, en lien avec les ministères, le réseau des écoles et organismes chargés de la formation initiale et continue des agents publics de l'Etat.
- Elle développe des actions en faveur de la culture de l'encadrement, de l'accompagnement personnalisé des agents, de l'égalité professionnelle et d'une plus grande diversité au sein de la fonction publique.
- Elle joue également un rôle de pilotage et de coordination dans les domaines de l'organisation et des conditions de travail, de la protection de la santé et de la sécurité au travail des agents publics.
- Elle définit la stratégie de formation des personnels de la fonction de ressources humaines de l'Etat.

Le responsable ministériel des ressources humaines :

- Il garantit la cohérence et l'unité de la politique de ressources humaines du ministère et des établissements publics relevant de la tutelle de son ministère.
- Il développe la culture de l'encadrement, de gestion des viviers, de gestion prévisionnelle des compétences, de formation, de dialogue social, de prévention des discriminations, ou encore de prévention des risques professionnels,
- Il participe à l'allocation des emplois et pilote les travaux de prévision et de suivi de la masse salariale et des effectifs du ministère.

Les nouvelles dispositions, entrent en vigueur au 31 décembre 2016 au plus tard pour la stratégie interministérielle de ressources humaines de l'article 10 et au 1er janvier 2017 pour les autres dispositions.

La CGT ayant décidé de voter contre ce texte, n'avait pas déposé d'amendements et a fait la déclaration suivante :

La CGT se félicite de la prolongation du dispositif Sauvadet.

Sur la DGAFP, il n'y a pas d'ambiguïté : la CGT continue à être favorable à un renforcement du rôle de la DGAFP.

En effet, sur les enjeux et dossiers transversaux au versant de l'État, voire aux trois versants, les besoins de cohérence et d'homogénéité sont plus forts que jamais. Dans le respect des statuts particuliers et des spécificités, nous estimons que le caractère unitaire de la grille indiciaire, de la reconnaissance des qualifications, du renforcement des passerelles et des droits et garanties des agents correspondant à une véritable nécessité.

C'est aussi le cas pour les accords signés au niveau de la Fonction publique pour lesquels la DGAFP doit être, beaucoup plus qu'actuellement, la garante de leur mise en œuvre et de leur respect.

Une telle exigence appelle à l'évidence un outil renforcé permettant ces améliorations statutaires.

Malheureusement, le décret qui est soumis à l'avis du Conseil Supérieur aujourd'hui ne nous semble pas correspondre à cette perspective positive.

Le texte demeure centré, de manière très déséquilibrée, sur une dimension « ressources humaines » avant tout tournée sur des considérations de gestion administrative interne. Pour tout dire, on a trop le sentiment qu'il s'agit de faire de la DGAFP l'outil efficace pour mieux adapter des pans entiers de la Fonction publique aux politiques d'austérité d'aujourd'hui et de demain.

Si, encore une fois, la CGT considère comme indispensable que, sur les dossiers transversaux, la DGAFP dise la norme et que, soit dit en passant, elle soit dotée des moyens de la faire respecter, ce qui n'apparaît pas clairement dans ce qui nous est présenté, il ne saurait être question que cela se fasse au détriment et à l'encontre des prérogatives ministérielles lorsqu'il s'agit de dossiers spécifiques. Or, de ce point de vue, le projet de décret ne nous semble pas, c'est un euphémisme, offrir les garanties nécessaires.

Enfin, il faut être logique : à nos yeux, la DGAFP souffre cruellement d'un manque de moyens, en tout premier lieu humains, pour remplir ses missions et mener à bien l'ensemble des travaux qui lui incombent aujourd'hui. Et la création de 30 postes que vous annoncez aujourd'hui nous paraît encore insuffisante.

Dernier élément : il est des sujets importants - et celui-ci en est un à l'évidence - qu'on ne peut traiter en dehors d'un processus abouti appuyé sur une concertation approfondie. De ce point de vue également, on est très loin du compte. Les échanges ont été réduits à la portion congrue et le calendrier n'a pas permis les espaces indispensables.

C'est pour ces raisons que la CGT est amenée à voter contre ce projet de décret.

La FSU supprime à l'article 1 les exemples d'évolutions (modernisation, de simplification et de déconcentration).

Avis défavorable de l'administration qui ne considère pas ces exemples restrictifs et encore moins inopportuns.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT - FSU - Solidaires – UNSA

Abstention : CFDT – CGC – FO

L'administration ajoute un quatrième alinéa à l'article 1^{er} : « Elle promeut le développement de la négociation avec les organisations syndicales de fonctionnaires dans les domaines prévus à l'article 8 bis de la loi susvisée du 13 juillet 1983 à tous les niveaux pertinents »

L'amendement de l'administration n'est pas voté.

La CFDT remplace non-titulaires par contractuels (article 2).

L'administration donne un avis favorable à condition que le terme contractuel recouvre tous les agents non titulaires.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT

Abstention : CGC - CGT – FO - FSU - Solidaires – UNSA

L'UNSA fait le vœu qu'une circulaire soit édictée afin d'accompagner et d'explicitier les conditions d'application du droit de la fonction publique dans les trois versants. (article 2)

Votes sur le vœu :

Pour : Solidaires – UNSA

Abstention : CFDT – CGC - CGT – FO - FSU

L'UNSA ajoute la notion d'applicabilité du droit de la fonction publique à celles de qualité et d'accessibilité de façon à ce qu'il soit applicable à tous les agents de tous les versants. (article 2)

L'administration ayant proposé d'ajouter « et à sa bonne application », l'UNSA retire son amendement.

La CFDT ajoute que l'agenda social est proposé après concertation avec les « organisations syndicales représentatives ». (article 3)

L'administration donne un avis favorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGC – CGT - FSU - Solidaires – UNSA

Abstention : FO

La CFDT, la FSU et l'UNSA fusionnent leurs amendements demandant que le terme « mobilité » soit remplacé par « parcours professionnels ». Ils considèrent que le terme mobilité est connoté négativement et peut correspondre à une mobilité imposée. (article 5)

L'administration donne un avis favorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGT - FSU - Solidaires – UNSA

Abstention : CGC – FO

La CFDT et l'UNSA fusionnent leurs amendements demandant la suppression de l'alinéa relatif à la politique de prévention des absences, estimant qu'un tel alinéa, dans la conjoncture actuelle, est inapproprié. (Article 6)

L'administration donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGT - FSU - Solidaires – UNSA

Abstention : CGC - FO

L'UNSA propose un amendement de repli ajoutant « et définit les orientations afin de prévenir les absences » après le 2ème alinéa consacré à la promotion des actions en faveur de la qualité de vie au travail. (article 6)

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC - CFDT– FSU – UNSA

Abstention : CGT - FO - Solidaires

L'UNSA retire son amendement au profit de celui de la FSU demandant la suppression du membre de phrase « notamment en développant le recours à l'apprentissage dans les trois versants de la fonction publique » considérant que le recours à l'apprentissage dans la fonction publique est une politique conjoncturelle. (article 7)

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGT - FSU - Solidaires – UNSA

Abstention : FO

Contre : CGC

L'administration propose de rajouter un article 7 bis rédigé ainsi : « La direction générale de l'administration et de la fonction publique favorise l'insertion professionnelle des jeunes dans les trois versants de la fonction publique.

En outre, elle développe le recours à l'apprentissage dans les trois versants de la fonction publique. »

L'UNSA veut que les verbes « promouvoir » et « favoriser » figurent tous les deux dans l'action de la DGAFP en direction de l'égalité et des personnes handicapées. (articles 8 et 9)

L'administration donne un avis favorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – UNSA

Abstention : CGC - CGT – FO - FSU - Solidaires

L'administration ajoute un alinéa à l'article 9 consacré aux personnes en situation de handicap. « Elle veille à l'égalité de traitement de ces personnels dans leur déroulement de carrière »

L'UNSA retire son amendement « « La stratégie interministérielle de ressources humaines est présenté au conseil supérieur de la fonction publique de l'État. Les conventions d'engagements et les déclinaisons régionales de la stratégie interministérielle de ressources humaines sont présentées devant les comités techniques compétents. » (article 10)

En effet, l'administration accepte que la première partie du texte soit intégrée. Elle propose une rédaction alternative pour la 2ème partie qui sera intégrée à l'article 23.

L'UNSA demande que la DGAFP ne définisse pas la politique salariale mais participe à sa définition. (article 11)

L'administration donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : UNSA

Abstention : CFDT – CGC – FO – FSU - Solidaires

Contre : CGT

La FSU ajoute que la DGAFP définit la politique RH « en lien avec les ministères » (article 13)

L'administration donne un avis favorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGC – CGT - FSU - Solidaires – UNSA

Abstention : FO

L'UNSA ajoute après « en matière de santé » et « de promotion », «, de qualité de vie » (article 14)

L'administration donne un avis favorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGC – CGT – FSU – UNSA

Abstention : FO - Solidaires

L'UNSA veut remplacer les mots « ministères et des établissements publics, » par les mots «, administrations ». (article 14)

L'administration donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : UNSA

Abstention : CFDT – CGC - CGT – FO – FSU - Solidaires

L'administration remplace l'alinéa 2 de l'article 14 par : « Elle promeut toutes actions destinées à accompagner les services dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de conditions de travail, de suivi des expositions aux risques professionnels et dans l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels »

La FSU ajoute l'inscription sur les tableaux de mutation à la publication sur la BIEP. (article 15)

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CGC - CGT – FO

L'administration modifie l'alinéa 2 de l'article 15 : « Elle renforce l'information sur les métiers et emplois de la fonction publique, notamment en veillant à la publication des emplois vacants de l'Etat et de ses établissements publics sur la bourse interministérielle de l'emploi public, sans préjudice des procédures applicables pour les mutations. »

L'UNSA précise que la garantie des procédures de mobilité relève également de la DGAFP. (article 17)

L'administration donne un avis favorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC – CGT - Solidaires – UNSA

Abstention : CFDT – FO – FSU

L'administration modifie l'alinéa 2 de l'article 17 : « Elle promeut les actions permettant de favoriser l'accès aux carrières de l'encadrement supérieur, d'identifier les futurs cadres supérieurs et d'améliorer leurs conditions de recrutement. »

L'UNSA ajoute les trois versants de la fonction publique dans les échanges de pratiques dans le domaine des RH. (article 18)

L'administration donne un avis favorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC – CGT - Solidaires – UNSA

Abstention : CFDT – FO – FSU

La CFDT ajoute le CSFPE comme instance devant laquelle doit être présenté le bilan de la stratégie interministérielle. (article 19)

L'administration donne un avis favorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGC – CGT - FSU - Solidaires – UNSA

Abstention : FO

L'UNSA supprime l'action de déconcentration de la gestion des ressources humaines. (article 19)

L'administration donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGC – CGT - FSU - Solidaires – UNSA

Abstention : FO

L'UNSA ajoute que la stratégie interministérielle comporte des actions de gestion des ressources humaines « dans le respect de la compétence des instances consultatives représentatives. ». (article 19)

Votes sur l'amendement :

Pour : FSU - Solidaires – UNSA

Abstention : CFDT – CGC – CGT - FO

L'UNSA demande qu'un bilan soit effectué plutôt que présenté. (article 19)

L'administration donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : UNSA

Abstention : CFDT – CGC - CGT – FO – FSU - Solidaires

La FSU demande la suppression de l'accompagnement par la DGAFP des projets de mutualisation en matière de RH. (article 19)

L'administration donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FSU

Abstention : CFDT – CGC - FO – Solidaires – UNSA

La FSU insiste sur le lien nécessaire avec le Comité interministériel consultatif d'action sociale pour le pilotage de l'action sociale interministérielle et avec les Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale pour la conduite des projets en matière d'action sociale. (articles 21 et 23)

L'administration donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC - CGT – FSU – Solidaires

Abstention : CFDT –FO– UNSA

L'UNSA émet le vœu de l'ouverture du chantier annoncé sur le dialogue social régional. (article 23)

Votes sur le vœu :

Pour : CFDT – CGC – CGT - FSU - Solidaires – UNSA

Abstention : FO

L'UNSA demande la suppression de l'alinéa donnant compétence au responsable des RH de veiller sur la déconcentration de la gestion des RH. (article 25)

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGC – CGT - FSU - Solidaires – UNSA

Abstention : FO

A l'article 26, il est ajouté un 2^e alinéa précisant que la stratégie ministérielle est présentée au CTM dans les conditions prévues au 2^e alinéa de l'article 36 du décret 2011-184 du 15 février 2015.

L'UNSA rappelle que le CHSCT ministériel participe à la mise en œuvre de règles relatives à la santé, la sécurité au travail, la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail. Elle rappelle l'existence du plan ministériel de prévention. (article 28)

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC – CGT - Solidaires – UNSA

Abstention : CFDT – FO - FSU

L'administration ajoute un alinéa à l'article 33 indiquant que le responsable ministériel des RH « promeut les actions destinées à promouvoir un accompagnement personnalisé des agents et à faciliter leur mobilité, dans le cadre de la construction de leurs parcours professionnels ».

L'UNSA supprime la notion de culture managériale. (Article 35)

L'administration donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGT - FSU - Solidaires – UNSA

Abstention : CGC – FO

La FSU remplace la culture managériale par la culture de l'encadrement. (Article 35)

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGC - FSU

Abstention : CGT – FO - Solidaires – UNSA

La CFDT ajoute la protection sociale complémentaire dans les politiques relevant du responsable ministériel RH. (Article 37)

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGC – CGT - FSU - Solidaires – UNSA

Abstention : FO

L'UNSA veut préciser que la direction générale de l'administration et de la fonction publique est placée sous l'autorité conjointe du Premier ministre et du ministre chargé de la fonction publique. (Article 39)

Votes sur l'amendement :

Pour : FSU – UNSA

Abstention : CGC – FO

Contre : CFDT – CGT – Solidaires

Vote global sur le texte :

Pour : CFDT – FSU

Abstention : CGC – UNSA

Contre : CGT – FO – Solidaires

2. Projet de décret relatif aux emplois et types d'emplois des établissements publics administratifs de l'Etat figurant sur la liste prévue au 2° de l'article 3 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, conditionne la possibilité de déroger à la règle d'occupation par des fonctionnaires, d'emplois d'établissements publics administratifs de l'Etat à deux conditions cumulatives : l'existence d'un lien obligatoire entre les missions spécifiques des emplois de l'établissement et les qualifications professionnelles particulières nécessaires à leur accomplissement, celles-ci ne devant par ailleurs pas être dévolues à des corps de fonctionnaires.

Ces emplois ou ces types d'emplois, et non plus l'ensemble des emplois, doivent être inscrits pour une durée déterminée sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

La dérogation vaut pour cinq ans à compter de la date de leur inscription ou du renouvellement de leur inscription sur la liste dérogatoire. Son réexamen intervient dix-huit mois avant l'expiration de ce délai. Chaque ministère doit faire parvenir à la DGAFP un rapport détaillé de nature à justifier, au regard notamment de l'évolution des missions des établissements et de celle des statuts particuliers des corps de fonctionnaires :

- Soit le maintien de la dérogation précédemment accordée, auquel cas, la dérogation doit faire l'objet d'une justification.

- Soit la suppression de la dérogation. Dans ce cas, le rapport précise les modalités de la suppression de l'emploi et notamment de la date envisagée.

Il est prévu que le rapport ainsi établi figure au bilan social des établissements publics concernés.

Une période transitoire de deux ans au plus est prévue, qui permet, le cas échéant, de fixer une date différée de sortie de la dérogation.

La situation juridique des agents relevant d'établissements dont la dérogation est supprimée est préservée. L'intéressé a également droit à la préservation des stipulations de son contrat.

La situation particulière, au regard de la « *cédesiation* » des agents relevant des établissements dont la désinscription est programmée relève du droit commun.

L'ancienneté acquise antérieurement dans le cadre du régime dérogatoire doit être prise en compte pour la « *cédesiation* », ainsi que pour l'ouverture des droits sociaux et entre dans le décompte de l'ancienneté de services publics effectifs exigée pour accéder à un emploi de titulaire.

Le renouvellement des CDD des agents en fonction lors de la sortie du régime dérogatoire, doit respecter les conditions de durée de contrat et de transformation en CDI, indépendamment de la catégorie hiérarchique concernée.

Le décret entre en vigueur au 1er avril 2017. Par ailleurs, à titre transitoire, il prévoit la possibilité de supprimer des emplois ou des types d'emplois à une date différée, dans la limite d'un délai de deux ans à compter du 1er avril 2017.

FO demande que ce soit la sortie du dérogatoire qui soit justifiée plutôt que le maintien.

L'administration donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FO

Contre : CFDT – CGC – CGT – FSU – Solidaires – UNSA

La FSU demande que la durée de la dérogation soit calée sur la durée des contrats d'objectifs des établissements.

L'administration donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FSU

Abstention : CGC – FO

Contre : CFDT – CGT – Solidaires – UNSA

La FSU demande que le rapport justifiant le maintien dans la dérogation ou et la suppression soit soumis au CTM dont l'établissement dépend.

L'administration donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGC – CGT – FSU – Solidaires

Abstention : FO – UNSA

FO demande la transformation automatique des CDD en CDI lors de la suppression de la dérogation.

L'administration donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FO – FSU – Solidaires

Abstention : CFDT – CGC – CGT – UNSA

La FSU demande la garantie d'une rémunération équivalente aux fonctionnaires occupant des postes pourvus par des contractuels.

L'administration donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FSU – Solidaires

Abstention : CFDT – CGC - CGT

Contre : FO – UNSA

La CGT, afin d'assurer une attractivité à la titularisation des emplois sortant de la dérogation, demande que les agents bénéficiant d'un quasi statut puissent accéder rapidement après leur titularisation à un grade équivalent aux fonctions qu'ils exerçaient.

L'administration donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : Unanimité

FO supprime la période transitoire.

L'administration donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FO

Contre : CFDT – CGC - CGT – FSU – Solidaires – UNSA

La CGT modifie la date d'entrée en vigueur du « 1er avril 2017 » au « 1er février 2017 » de façon à donner le temps aux établissements de prendre les arrêtés d'organisation de concours pour permettre les premières titularisations dès 2017.

L'administration donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT - Solidaires

Abstention : CGC – FO

Contre : CFDT –FSU– UNSA

La CGT réduit la période transitoire à un an au lieu de deux afin d'éviter que les établissements ne continuent à recruter des contractuels malgré la levée de la dérogation.

L'administration donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT - Solidaires

Abstention : CGC – FO

Contre : CFDT –FSU– UNSA

Vote global sur le texte :

Pour : CFDT – CGC – CGT – UNSA

Abstention : FSU – Solidaires

Contre : FO.